Stagiaires, Calculez votre reclassement

Nom : …… Prénom : ……

Tel : …… Adresse électronique : ……

Affectation : ……

Le décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifie « les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale ».

Si vous êtes lauréat d'un concours 2023, vos expériences professionnelles antérieures peuvent désormais être mieux prises en compte, et ainsi donner droit à un meilleur échelon qui détermine votre salaire et votre barème pour les mutations.

Pour résumer, ce texte prévoit :

- La reprise de l'ancienneté des contractuels de l'enseignement scolaire à 100% pour les contractuels enseignants et à 75% pour AESH et AED pour le CAPES ;
- La suppression de la clause interruptive d'un an pour la reprise d'ancienneté ;
- La reprise des 2/3 de l'ancienneté des activités professionnelles pour les concours internes et externes comme c'est le cas actuellement pour le 3ème concours ;
- L'alignement des dispositions de reclassement des contractuels dans l'enseignement privé sur ceux du public ;
- La possibilité de cumuler la reprise d'activités dans le privé et dans le public.

A noter que :

- Un temps partiel d'une quotité supérieure à 50% est pris en compte comme un temps complet. Pour une quotité inférieure à 50%, l'ancienneté est comptabilisée au prorata du temps de travail effectif ;
- L'expérience de professeur, lecteur ou assistant à l'étranger est reprise après validation des services par le ministère des affaires étrangères. Les services dans une administration d'un pays membre de l'UE sont aussi pris en compte ;
- Les anciens fonctionnaires de catégorie A sont reclassés à un échelon procurant un indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice du corps d'origine. Ils sont classés dans le premier grade de leur nouveau corps (classe normale).

SNETAA- FO Martinique – Maison des syndicats 97200 FORT DE FRANCE Martinique - 0696 06 16 80
snetaa972@gmail.com - https://snetaafo972.yo.fr/

ACTIVITE ANTERIEURE	Durée en jours 1 an = 360 J 1 mois = 30 J	Quotité de service	Coefficient	Durée retenue (Durée x Quotité x Coefficient)	Remarques
Enseignant contractuel et titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale			135/135		La règle interruptive d'un an a été supprimée.
AESH, AED, AP, MDP, EAP, Alternants			100/135		Une bonification de deux mois supplémentaires est prévue pour les alternants contractuels
Enseignement dans le privé			Sous contrat : 135/135 Hors contrat : 90/135		
Activités professionnelles dans le secteur privé			2/3		
Contractuel de droit public			2/3		
Elève professeur à l'ENS			50 % pour la 1ère et la 2ème année		
			100% pour la 3ème et 4ème année		75% pour les lauréats de l'agrégation
Ancien fonctionnaires **B et C**			2/3		
Service national			100 %		
TOTAL ……. Jours					

SNETAA- FO Martinique – Maison des syndicats 97200 FORT DE FRANCE Martinique - 0696 06 16 80
snetaa972@gmail.com - https://snetaafo972.yo.fr/